

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusés : MM. POINAS Jean-Michel et SABY François-Régis.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **6**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **6**

- Pour : **6**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Blanc : **0**
- Nul : **0**

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation de conventions de fonctionnement avec les tiers, dont les Communes.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1^{er} janvier 2020.

M. le Président rappelle en outre la décision du Bureau n° DB/2020-11-24/09 du 24 novembre 2020 autorisant le Président à signer des conventions de prestations de services pour une durée de 6 ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026) par lesquelles la Communauté de Communes confie la gestion d'une partie du service « jeunesse » (« prestation d'entretien et de ménage des locaux » ou « prestation d'accueil périscolaire ») aux agents communaux de Dunières, Montfaucon, Riotord et Saint-Romain-Lachalm.

Il précise que compte tenu des évolutions salariales ayant eu lieu au cours de ces dernières années, il y a lieu de réviser le prix de refacturation pour les prestations concernées en faisant la proposition suivante :

- 21 € de l'heure (brut + charges patronales) pour les prestations assurées par les agents CNRACL,
- 19 € de l'heure (brut + charges patronales) pour les prestations assurées par les agents IRCANTEC.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

Date de convocation :

Le 29 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 29 novembre 2023

DECISION N° :
DB/2023-12-06/11

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « Jeunesse »

**Conventions prestation de
service avec les Communes**

**Avenant pour modification
tarifaire**

AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120611-DE
Reçu le 22/12/2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment son article L. 5214-16-1,

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de modifier (comme présenté) la tarification des prestations de services de services dans le cadre du fonctionnement des quatre centres de loisirs du territoire pour « entretien et ménage des locaux » et/ou prestations « accueil périscolaire »,
- approuve la signature avec les Communes concernées de l'avenant correspondant aux conventions de prestations de services susmentionnées,
- décide que cette nouvelle tarification sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ; une nouvelle révision tarifaire pourra être décidée au cours de cette même période en cas d'une augmentation importante et objective des salaires,
- charge le Président de la Communauté de Communes de signer les avenants à intervenir,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120611-DE
Reçu le 22/12/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le